

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-39

Objet : Désignation des membres non-élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Romain-la-Motte

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-11 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;
Il y a lieu pour Madame le Maire de procéder à la désignation des membres du CCAS ne faisant pas partie du Conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommées membres du Conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) :

- Madame Mathilde BESSAIRE représentante de l'association *ANEF Loire* (insertion sociale et professionnelle, hébergement, accompagnement et protection de l'enfance).
- Madame Marlène DEBATISSE représentante de l'*ADAPEI* (personnes en situation de handicap).
- Madame Anne-Marie DUCARD représentante de l'association *MARPA* (retraités et personnes âgées).
- Madame Marlène BARRAUD représentante du *département de la Loire* (familles).

ARTICLE 2 : Madame le Maire, la secrétaire de mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées, publié sur le site internet et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Publication en ligne le : 21 AVR. 2026



Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 20 avril 2026
Le Maire,
Laurette COLOMBET